



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

hôtellerie et restauration

Question écrite n° 98927

Texte de la question

M. Thierry Mariani interroge Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur les locations saisonnières à Paris. En effet, la mairie de Paris interdirait les locations meublées sauf s'il s'agit de sa résidence principale, si la location est de moins de 4 mois par an, si le règlement de copropriété de l'immeuble l'autorise. Cette réglementation pénalise particulièrement les Français établis hors de France dans la mesure où s'il possède un logement à Paris, celui-ci - bien souvent - ne peut constituer une résidence principale. Les propriétaires qui résident à l'étranger ne peuvent donc pas remplir la première condition. Cela les oblige à laisser leurs résidences vides plusieurs mois chaque année. Aussi, il souhaiterait savoir dans quelle mesure, il serait possible d'élargir la notion de résidence principale afin de prendre en considération la situation des Français de l'étranger qui souhaitent mettre leur bien en location meublée touristique.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Français établis hors de France (11^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98927

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Logement et habitat durable

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [13 septembre 2016](#), page 8073

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)